

Préambule

L'internat du CFA 3IFA Alençon accueille les apprentis dont les parents ou responsables légaux ont fait la demande d'accueil sous ce statut. L'internat est un service rendu aux familles afin de palier à l'éloignement géographique et de permettre l'apprentissage de la vie en collectivité. **Il est ainsi un service mis à la disposition des apprentis et de leurs familles et non un droit acquis pour la durée de la formation du jeune.**

L'internat est une structure collective qui met les élèves dans des conditions propices au travail et à la réussite. Le régime de l'internat est celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

I/ La vie résidentielle des internes

- **Le respect des biens et des personnes**

La vie en internat au 3Ifa est un espace d'accueil où les élèves peuvent trouver individuellement ou en collectivement des conditions favorables à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté. L'internat s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation de son mode de fonctionnement mais aussi des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent.

Il est ainsi demandé à chaque apprenti de :

- Respecter l'intimité de chacun
- Respecter les encadrants animateurs ou surveillants d'internat
- Ne pas nuire à la tranquillité des résidents
- Ne pas introduire de l'alcool, drogue, produits illicites, inflammables ou de boissons Énergisantes ainsi que tout objet dangereux
- Ne pas fumer dans les locaux
- Ne pas quitter le CFA sans y être autorisé
- Ne pas faire pénétrer dans le CFA toute autre personne étrangère à l'établissement
- Ne pas rester sur les passerelles de l'internat

- **La montée à l'internat**

Le lundi soir à 20h30 :

- Reprise des valises dans la bagagerie
- En ligne devant les marches, constitution des chambres avec les animateurs avant la montée
- Chaque lundi, l'apprenant peut proposer le choix de ses camarades de chambre pour la semaine. La constitution définitive de ces dernières se fait en concertation avec les animateurs (ch.de 4 ,6 ou 8 personnes)
- Installation dans les chambres, pointage sur le listing (chaque soir) par les animateurs
- Chacun est tenu d'apporter son linge de lit (housse de couette taille 1 personne, drap housse, taie de traversin, nécessaire de toilette... **En cas d'oubli, une mise à disposition (obligatoire) de draps avec location (dont le montant est fixé chaque année) de 5^{euros} pour tout le linge ou de 2^{euros} pour la taie de traversin seule est demandée pour la semaine**
- Les consignes sont données sur la fermeture des rideaux, de la nécessité d'une bonne hygiène corporelle et des règles de sécurité, prévoir des chaussons ou autre effet.

Chaque soir du lundi au jeudi :

- La préparation des affaires pour le lendemain est à faire chaque soir (affaires de pratique, de sport...)
- L'extinction des feux est fixée à 22h00. Tout appareil « HI TECH » et connecté doit être **éteint et rangé à partir de 22h30** sous peine de confiscation pour la semaine
- Passé l'extinction des feux, le silence absolu doit être respecté
- Le réveil est fixé à 6h40 et le petit déjeuner commence à 7h15.
- Chaque matin, la chambre doit être rangée avant le départ ainsi que les lits faits, les rideaux tirés, les armoires fermées avec un cadenas et vérifier que les lumières soient éteintes...ranger sa valise sur le haut de l'armoire et laisser l'espace libre pour son entretien
- Il est interdit de descendre ou de monter chaussures aux pieds
- L'internat est fermé pour la journée, veiller à ne rien oublier dans votre chambre !

- **La santé**

Le CFA ne disposant pas d'infirmierie, l'élève malade devra avertir le service animation dès qu'il en perçoit les symptômes en journée, voir les animateurs à compter de 17h40 ou les surveillants de nuit à compter de 22h15 qui aviseront.

En effet, sauf urgence définie en accord entre le service du SAMU et le surveillant de nuit au regard des symptômes, il ne sera pas procédé à une hospitalisation. La famille devra obligatoirement venir chercher son enfant si le service en fait la demande.

En tout état de cause, la famille (ou le responsable légal) de l'apprenant malade est informée afin qu'elle vienne, en cours de journée ou soirée selon ses disponibilités, le chercher si l'état du jeune le nécessite au regard des éléments en possession des encadrants et s'il y a un risque de contagion rendant impossible le maintien du jeune en collectivité.

IMPORTANT : Les numéros de téléphone des familles doivent toujours être à jour et le jeune concerné être en possession de sa carte vitale et d'identité.

Le personnel n'est pas habilité à procurer des médicaments, à prodiguer des soins ni à transporter les apprenants chez le médecin ou à l'hôpital.

Pour des raisons de sécurité, tout traitement (prise de médicaments), même ponctuel, doit être signalé aux encadrants de l'animation et les médicaments obligatoirement déposés auprès du service animation avec l'ordonnance du médecin traitant qui la transmettra si nécessaire aux surveillants de nuit. Si un infirmier doit passer au CFA pour des soins, merci d'en aviser Mme DUFOR Laëtitia, responsable du service animation.

Le CFA décline toute responsabilité en cas de prise de médicaments sans ordonnance, de non observation des prescriptions médicales ou d'informations non transmises par la famille sur la fiche de liaison prévue à cet effet concernant d'éventuels antécédents médicaux ou traitements en cours.

En cas d'urgence, la famille (ou le responsable légal) d'un mineur autorise le CFA à faire transporter l'apprenant en consultation à l'hôpital. La fiche sanitaire préalablement complétée et signée par les parents sera remise au personnel soignant ou aux pompiers.

L'hospitalisation et les soins ne peuvent être autorisés que par les parents, qui devront être joignables par le service des urgences de l'établissement hospitalier concerné.

- **Evacuation incendie de jour et de nuit : les exercices « incendie »**

Les consignes générales contre les risques d'incendie sont affichées et portées à la connaissance et à la vue de tous usagers.

Des exercices d'alerte et d'évacuation ont régulièrement lieu. En cas de déclenchement des signaux d'évacuation, les apprenants doivent **obligatoirement se conformer aux instructions affichées et celles données par les encadrants.**

Plusieurs exercices d'évacuation incendie sont réalisés au sein de l'établissement de jour comme de nuit : lorsque l'ordre est donné par un signal sonore persistant, les élèves doivent se rendre quelle que soit l'heure ou la météo au point de rassemblement situé sur le parking et y rester le temps nécessaire au contrôle de leur présence par le personnel encadrant.

II / La vie résidentielle durant la semaine

Comme cité en introduction, la priorité est au respect des biens et des personnes

Une tenue décente et propre est exigée. Les habits déchirés, les sous-vêtements apparents, la nudité du corps, les insignes religieux, ne sont pas tolérés. Tout apprenant dont la tenue vestimentaire sera jugée inconvenante ou provocante se verra demander d'adapter cette dernière voire refuser l'accès au CFA en cas de mauvaise volonté et son maître d'apprentissage prévenu. Toute pratique religieuse est strictement interdite dans notre établissement qui est un lieu de formation et qui se veut indépendant de toute pratique et de toute religion.

Par ailleurs, pour les comportements ci-après, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement constituent des fautes pouvant entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou poursuites pénales avec saisie de la justice si besoin.

Il s'agit des éléments suivants :

- Vulgarité de langage et de gestes, injures
- Propos raciste
- Violences physiques ou verbales
- Dégradation des biens
- Vols, racket, bizutage
- Harcèlement physique ou moral, y compris celui fait au travers des réseaux sociaux (blogs, Insta, tweeter, Facebook...)

Les apprenants ne doivent pas porter de casquettes ou tout autre couvre-chef à l'intérieur de l'établissement.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Ils sont sous la responsabilité des apprenants internes : le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- **Les sorties libres**

Les majeurs et les apprentis mineurs autorisés par les responsables légaux ont la possibilité de sortir les mardis et les mercredis de 17h40 à 20h15. Le droit de sortie peut être remis en cause en cas de comportement inadapté (non-respect des horaires, **état d'ébriété qui entrainerait dans ce cas une exclusion immédiate du jeune avec obligation pour la famille de venir le chercher**, atteinte à l'image de l'établissement...) pouvant donner lieu si nécessaire à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'internat. Les sorties libres font l'objet de beaucoup d'attention de la part du CFA et elles sont soumises à une procédure très stricte.

- **Les parkings**

Les véhicules des apprenants sont admis dans l'enceinte de l'établissement. **Cette autorisation peut être remise en cause en cas de conduite inadaptée sur le site du CFA.**

Une fois les véhicules garés, les utilisateurs ne peuvent y accéder qu'après les cours, en fin de journée, ou pour les internes, le vendredi après les cours.

- **Le départ du vendredi**

Tous les élèves mineurs ayant recours aux transports de car de ligne régulière ou de train doit repartir par ces mêmes moyens. Aucune dérogation n'est accordée en dehors d'un courrier ou d'un mail des représentants légaux pour un départ exceptionnel ou un horaire différent.

- **Le tabac**

En application au décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble de l'enceinte du CFA.

Toutefois, pour des raisons de fonctionnement et de sécurité, l'usage du tabac est toléré dans le seul périmètre réservé à cet effet prévu dans la zone située au pied de l'internat.

- **Relation avec les familles et les entreprises**

- Par courrier postal adressé : Mme DUFOUR CFA 3IFA BP 106 61003

Alençon Cedex

- Par téléphone : **02 33 28 82 06** en journée et **02 33 28 83 79** en ligne directe au service animation entre 17h45 et 21h30 et sur le portable de service des veilleurs de nuit au **06 18 00 49 13** ou numérode responsable Animation Mme DUFOUR Laëtitia **06 86 44 11 18**
- Par mail : ldufour@3ifa.fr

- **Règlement des frais d'internat**

Pour ce qui concerne l'année scolaire 2021/2022, les frais comprenant l'accueil en statut internat avec les nuitées, l'encadrement des activités de vie résidentielle, la surveillance des nuits et les repas du lundi midi au vendredi midi, y compris les petits déjeuners le prix est fixé à 107 euros par semaine.

Pour les soucis de paiement, vous pouvez contacter :

- Mme BRIERE (secrétariat comptabilité), pbriere@3ifa.fr
- Mme CHASTANG (assistant sociale) fchastang@3ifa.fr

Sans volonté de la famille ou des responsables légaux de régler ces frais, il sera pris la décision (envoyée par LR+AR) de ne plus accepter l'apprenti en statut interne avec formation conjointe à l'entreprise du jeune.

Nous comptons sur tous les apprentis et sur le soutien des encadrants légaux ou parents pour respecter les éléments de ce contrat de vie résidentielle destiné à ce que ces temps soient les plus agréables pour tous, jeunes comme encadrants.

- Décisions et sanctions si n nécessaire :

Si malheureusement, un jeune ne respectait pas les éléments demandés, des mesures suivant les cas de l'avertissement oral, en passant par l'avertissement écrit aux familles avec information du maitre d'apprentissage, pour toute décision à partir de l'avertissement écrit, voire si nous le jugeons nécessaire, à l'exclusion temporaire (mise à pied) ou définitive, seront prises en accord avec la direction, du CFA.

Dans les cas de non-respect et sanction envisagée, l'apprenant concerné sera reçu par la responsable de la vie résidentielle.

Les décisions d'exclusion qu'elles soient temporaires ou définitives ne sont pas susceptibles d'appel au regard du caractère de prévenance de ce règlement mais aussi et surtout du fait du caractère optionnel (service rendu aux familles) déjà rappelé dans ce document et en cas imposé du statut d'interne.

Nom et prénom du jeune :

Classe:

A, le

Les parents ou représentants légaux

l'apprenti